

**HISENSE**  
**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« LE NOEL HISENSE »**

**Article 1**

La société HISENSE, société par actions simplifiées ayant son siège 9 rue des 3 sœurs, Villepinte, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro de TVA FR75800867426, organise du 10 décembre au 5 janvier 2022 inclus, une opération sans obligation d'achat avec un tirage au sort, intitulée « Le Noël Hisense » ayant lieu sur Facebook et Hisense.fr.

**Article 2**

La participation au jeu est ouverte à **toute personne physique majeure** résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer et/ou adresse IP (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

**Article 3**

L'opération se déroule sur le site <https://hisense.fr/operation/Noel/> et sur la page Facebook Hisense France. Elle se tiendra du 10 décembre au 5 janvier 2021 inclus. Les tirages au sort auront lieu respectivement le 16 décembre pour le lot 1 ,23 décembre pour le lot 2, le 30 décembre pour le lot 3 et le 6 janvier pour le lot 4. Les gagnants seront prévenus à partir des dates de tirages au sort préétablis via leur messagerie Facebook et/ou via mail.

**Article 4**

Pour participer au Jeu, sans obligation d'achat, les participants doivent :

- Suivre les conditions de participation dictées sur les publications Facebook.
- Se rendre sur <https://hisense.fr/operation/Noel/> Compléter le formulaire sur le site en remplissant l'intégralité des champs obligatoires
- Accepter le règlement complet du jeu
- Cliquer sur le bouton « ENVOYER » pour s'inscrire au tirage au sort
- Un email sera envoyé au gagnant à la suite du tirage au sort pour lui confirmer qu'il est gagnant sous réserves, précitées dans le point précédent.

## **Article 5**

Les lots mis en jeu sont :

- 1 barre de son HS214 Hisense
- 10 UFC Fight Pass valables à partir du 01/01/2022 pour 6 mois donnant accès à 1 mois gratuit.
- 1 maillot, 1 sac, 1 écharpe, 1 mug, 1 casquette du Paris Saint Germain FC
- 1 TV 55A7GQ Hisense
- 2 tickets pour assister au NBA All Star Game\*

\*Conditions particulières : Le NBA All Star Game a lieu le week-end du 18 Février 2022. Il vous sera également demandé afin de voyager de présenter un parcours vaccinal complet et en accord avec les règles fixées par les Etats-Unis au moment de votre voyage. Si l'événement doit être annulé ou reporté, Hisense France ne peut être considéré comme responsable des modifications éventuelles.

**Les gagnants seront contactés par e-mail ou par leur messagerie Facebook** via les coordonnées laissées sur le formulaire d'inscription par la société organisatrice dans un délai de 5 jours à compter de la date du gain.

**Le gagnant disposera de 5 jours suivant l'annonce de son gain par e-mail pour contacter Hisense afin de confirmer ses coordonnées.**

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer et/ou adresse IP (même nom, même adresse postale).

Toutefois si les circonstances l'exigent, en cas de nécessité ou de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même valeur ou de caractéristiques proches.

## **Article 6**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable, si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenants ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des

comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

## **Article 7**

Le règlement complet est consultable gratuitement sur <https://hisense.fr/operation/Noel/>

A noter que les frais de participation aux jeux (matériel informatique, connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **Article 8**

HISENSE se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 9**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

## **Article 11**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par HISENSE France, société par actions simplifiées ayant son siège au Bâtiment Art Val - 4ème Etage - Aile B- 9 Rue des 3 Soeurs - 93420 Villepinte, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro de TVA FR75800867426, responsable de traitement, afin de gérer ses offres commerciales sur les produits et services de l'enseigne HISENSE France. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont

destinées aux services marketing de HISENSE France. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à : Hisense France Bâtiment Art val - 9 rue des 3 sœurs - 93420 VILLEPINTE

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Tout participant reconnaît également être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins de prospection.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données, de limitation ou d'opposition au traitement et du droit à la portabilité.

Vous disposez également du droit de retirer à tout moment votre consentement le cas échéant et le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous seul pouvez exercer ces droits sur vos propres données en écrivant à Hisense France, 9 rue des 3 sœurs 93420 Villepinte ou sur [marketing@hisense.fr](mailto:marketing@hisense.fr).